



Association des Riverains du Lac de Lacanau

Enquête publique pour le Parc Naturel Régional du Médoc

Observations de l'association des riverains du lac de Lacanau (ARLL)

L'ARLL a notamment pour vocation d'aider les propriétaires et locataires des quartiers qui entourent le lac de Lacanau à défendre le cadre de vie auquel ils sont attachés.

Le conseil d'administration de l'association a étudié le projet de charte du Parc Naturel Régional du Médoc et décidé, de diffuser une note d'information aux adhérents pour les inviter à réagir, puis de remettre une note d'observations à la commission d'enquête.

Conformément à leur vocation, les observations de l'ARLL ne portent que sur les dispositions du PNR relatives aux quartiers proches du lac de Lacanau.

Généralités

Un parc naturel régional (PNR) est destiné à coordonner l'action des collectivités territoriales d'un territoire rural habité dont le patrimoine naturel, paysager et culturel a une forte valeur mais dont l'équilibre est fragile. Ses attributions sont définies par le code de l'environnement.

Le projet de PNR du Médoc résulte d'une initiative de la Région Aquitaine en 2010. Il est porté par un syndicat mixte qui regroupe les communes et communautés de communes du Médoc, le Département de la Gironde et la Région, devenue Nouvelle Aquitaine.

Il concerne un territoire particulièrement vaste et peu homogène. Ses finalités sont de coordonner l'action des collectivités territoriales en milieu rural sur les thèmes qui présentent un enjeu environnemental, d'améliorer la prise en compte des enjeux correspondants dans l'intérêt du cadre de vie et de l'activité économique, de promouvoir un comportement écoresponsable des habitants et des visiteurs.

Les engagements des membres du syndicat mixte sont exprimés par la charte soumise à enquête publique, à laquelle sont associés un plan de synthèse, une évaluation environnementale et diverses annexes.

Le projet de PNR Médoc est largement consensuel au plan politique. Il reprend les orientations déjà présentes sur un territoire déjà largement couvert par des documents de planification (ScOT, PLU), et des protections diverses (sites classés et inscrits, réserves naturelles, zones Natura 2000, ZNIEF). Il laisse une impression un peu aseptisée et ne constitue pas un changement brutal des politiques publiques. Il ne s'intéresse guère aux villes et aux zones urbaines des bourgs et stations.

Pour l'ARLL, le PNR est une bonne chose dans la mesure où il conforte le cadre de vie auquel ses adhérents sont attachés et consolide la valeur de leur patrimoine.

Notre association a cependant noté quelques points qui nous paraissent mériter des précisions ou par rapport auxquels les engagements des membres du syndicat mixte lui semblent insuffisants :

Urbanisme :

- De façon générale la charte du PNR n'est pas vraiment contraignante au plan juridique, sauf en ce qui concerne l'identification des extensions d'urbanisation pour laquelle sont effet relai celui du SCOT. Pour Lacanau, le texte confirme le principe de non extension des zones à urbaniser à l'ouest du canal des étangs et fait référence à un « plan général » pour la délimitation des territoires concernés sur l'ensemble de la commune. Or ce plan, peu précis, (c'est peut-être volontaire...) ne permet pas d'apprécier si les le zonage du Plan Local d'Urbanisme, dont la commune de Lacanau s'est récemment dotée, est partout compatible avec les orientations du PNR. Cette situation

incertaine nous paraît de nature à susciter des contentieux préjudiciables à nos adhérents. **L'ARLL demande donc que la charte précise plus clairement si l'enveloppe urbanisable de l'actuel PLU de Lacanau est cohérente avec ses orientations du PNR ou si des modifications sont nécessaires et lesquelles.**

Nous n'attendons pas que la charte règle toutes les difficultés qui peuvent subsister quant aux dispositions applicables à l'intérieur des diverses zones urbanisables mais sa vocation nous paraît être de contribuer à trancher les controverses qui subsistent, notamment au nord du bourg de Lacanau Ville, quant à la compatibilité des extensions urbaines prévues par le PLU avec les dispositions de niveau supérieur.

- L'ARLL a noté aussi que, sans les interdire formellement, le projet de charte était défavorable aux éoliennes et ne permettait pas d'en réaliser à l'ouest de la route des lacs (RD3). **Notre association s'en réjouit mais estime qu'une interdiction complète des éoliennes sur le territoire de Lacanau serait appropriée.**
- **L'ARLL souhaite un cadrage plus précis des dispositifs photovoltaïques, qui, à son sens devraient n'être admis que sur les toitures ou au-dessus des aires de stationnement de façon à ne pas contribuer à l'artificialisation des espaces.**
- Nous sommes moins satisfaits de constater que la charte ne met aucun frein à la **densification des zones résidentielles** et aux divisions de parcelles dont la multiplication menace le cadre de vie de certains quartiers et que le nouveau PLU de Lacanau ne maîtrise pas suffisamment. **L'ARLL demande que la conservation du caractère d'origine des quartiers résidentiels anciens et de leur densité modérée figure parmi les orientations du PNR.**

Gestion de la Forêt

La sauvegarde du massif forestier est un des objectifs structurants du PNR. L'ARLL s'en réjouit mais constate que le problème irritant de la répartition des rôles entre autorités de contrôle, riverains du massif et propriétaires de celui-ci en matière de prévention du risque d'incendie n'est pas abordé. On ne peut à la fois prescrire le nettoyage du terrain d'autrui et le respect de la biodiversité qui s'y trouve, s'engager à défendre le paysage et déboiser des bandes de 10 m de large ou plus le long du moindre chemin. **L'ARLL demande que la charte du PNR contienne un engagement des collectivités concernées à traiter ce problème de façon satisfaisante.**

Lutte contre les espèces invasives

Ce problème n'est évoqué qu'à la marge. La charte du parc devrait être l'occasion d'affirmer une politique volontariste dans ce domaine, particulièrement par rapport aux algues qui, certes, captent la pollution, mais gênent la baignade et la navigation. **L'ARLL demande que la charte contienne l'engagement de récolter régulièrement les algues invasives, notamment celles du lac de Lacanau, pour les évacuer et en maintenir l'extension à un niveau tolérable.**

Publicité

Le code de l'environnement donne à la charte du PNR un pouvoir de cadrage dans ce domaine. Celui qui est proposé est sévère. L'ARLL ne s'en plaint pas, mais le trouve un peu ambigu : l'interdiction de la publicité lumineuse s'applique t-elle aux enseignes et pré-enseignes, aux panneaux d'information ? **L'ARLL demande une rédaction plus précise.**

Transports déplacements

Les modes doux seront encouragés, ce que l'ARLL approuve, mais la charte ne dit rien de précis sur le devenir des liaisons par transports en commun entre Lacanau et la Métropole Bordelaise. **Notre association souhaite que les collectivités territoriales s'engagent à développer suffisamment ces liaisons pour permettre de maîtriser les besoins de stationnement dans les stations, notamment dans le secteur du Moutchic.**

Erosion du littoral

Le dossier renvoie à la stratégie nationale de gestion du trait de côte et aux travaux du GIP littoral. Les conséquences de ce problème sur l'arrière-pays, notamment, les abords du Lac de Lacanau ne sont pas évoqués alors qu'elles sont susceptibles de prendre effet pendant la période de validité de la charte. C'est, à notre sens une insuffisance majeure du projet de PNR.

L'ARLL demande que la charte du PNR traite plus complètement de ce problème et, oriente vers des solutions cantonnées au littoral de l'océan.

Présenté par le président de l'ARLL

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Ch. Pitié', written over a horizontal line.

Christian Pitié

Annexe : Récapitulatif des observations et des demandes

Pièces jointes pour information : Statuts de l'ARLL

Récapitulatif des observations et demandes

de l'Association des Riverains du Lac de Lacanau

1. Adhésion générale au projet de Parc Naturel Régional qui conforte le cadre de vie auquel les résidents de l'ARLL sont attachés.
2. Préciser dans la charte si l'enveloppe urbanisable de l'actuel PLU de Lacanau est cohérente avec ses orientations du PNR ou si des modifications sont nécessaires et lesquelles.
3. Etendre l'interdiction des éoliennes à l'ensemble de la commune de Lacanau.
4. N'admettre les dispositifs photovoltaïques, que sur les toitures ou au-dessus des aires des stationnement de façon à ne pas contribuer à l'artificialisation des espaces.
5. Introduire la conservation du caractère d'origine des quartiers résidentiels anciens, sans accroissement majeur de leur densité, parmi les orientations du PNR
6. Introduire dans la charte du PNR l'engagement des collectivités concernées à traiter de façon satisfaisante le problème de la répartition des rôles entre autorités de contrôle, riverains du massif et propriétaires de celui-ci en matière de prévention du risque d'incendie.
7. Prendre l'engagement de récolter régulièrement les algues invasives, notamment dans le lac de Lacanau, pour les évacuer et en maintenir l'extension à un niveau tolérable.
8. Clarifier la rédaction des dispositions de la charte relatives aux enseignes et pré-enseignes lumineuses.
9. S'engager à développer suffisamment les liaisons en transports collectifs avec la Métropole pour maîtriser les besoins de stationnement dans les stations, notamment dans le secteur du Moutchic.
10. Traiter plus complètement les conséquences du recul du trait de côte et orienter vers des solutions cantonnées au littoral de l'océan
